

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20241204-5-2-12-2024-DE

Date de télétransmission : 06/12/2024

Date de réception préfecture : 06/12/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.2/12/2024

NOMENCLATURE ACTES : 4.1.2 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT la possibilité pour la Ville de conventionner avec le CIG de la grande couronne dans le cadre des missions facultatives qu'il propose pour répondre aux besoins des collectivités,

CONSIDERANT que les missions facultatives sont accessibles sur simple demande auprès des services du CIG et font l'objet d'une convention,

CONSIDERANT que ces domaines d'expertise constituent des points d'appui précieux lorsqu'une technicité particulière est nécessaire dans l'instruction d'un dossier,

CONSIDERANT la volonté de permettre un accès réactif aux diverses prestations proposées en fonction des besoins de la commune,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer les conventions avec le CIG Grande Couronne pour l'ensemble des missions facultatives utiles au service de la collectivité.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE que la collectivité participe aux frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG et indiqué dans chaque convention selon la nature des missions confiées.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année considérée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 06 DEC. 2024
.....

Date de notification : /
.....

Date de mise en ligne : 06 DEC. 2024
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.